

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 09/12/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°**Séance du 16 DECEMBRE 2021**

68 / 2021

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt Un le Seize décembre à 18 heures

Présents : 9**Absents : 1**

le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Représentés : 1**Pour : 10****Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, STEHLE C, QUEVREUX M****Contre : 0****Abstention : 0****Absent excusé : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP****Absent : NICAISE V****Objet : Subvention octroyée au Dispositif Ensoleillade pays Cœur d'Hérault**

Composé de 5 établissements et Services (MAS, IME, SESSAD, URR et CMPP), le dispositif l'Ensoleillade Pays Cœur d'Hérault offre des réponses plurielles et adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap du territoire et aux enfants-adolescents présentant des difficultés scolaires, psychiques et/ou des troubles des apprentissages. Dirigé par l'association ADPEP 34, cet IME (Institut médico-éducatif) aide à l'insertion des plus vulnérables dans la société.

L'ADPEP 34 est un acteur territorial important impliqué dans les champs médico-social, protection de l'enfance et vacances loisirs.

Laïcité, égalité et solidarité sont donc indissociables et constamment présentes au cœur de la démarche de l'association qui œuvre à favoriser l'insertion des plus vulnérables dans la société et leur accès à une véritable citoyenneté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette structure en octroyant une subvention à hauteur de 300 €.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Décide de soutenir ce dispositif et de subventionner l'Association ADPEP 34 à hauteur de 300 €.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Le Maire,
 SIEGEL R.



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B.
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P.
NICAISE V. 	KROGSDAHL A. 	STEHLE C.
		QUEVREUX M.